



**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2025/60

QUESTION N°9

**OBJET : FINANCES / MODIFICATION DE LA TAXE SUR LES DECHETS A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2026**

**L'an deux mille vingt-cinq
Le dix-sept septembre
A vingt heures trente**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER - Josiane THOMAS - Maria GUYON - Florence DOUILLON
Frédéric CLAUX - Nadine MEUNIER – Eric COUDERCHON - Eric NOIRET
Brigitte SCHMIDT - Annie METAY - Eric BOSC - Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Jean-Claude CHEVRIER a donné procuration à Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Jocelyne BINET a donné procuration à Claude CAUET
Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Michel VALLADE
Fabien CUVILLIER a donné procuration à Fahed HADJI
Amélie SANDRIN a donné procuration à Pascal KLINGLER
Christophe CONNAN a donné procuration à Nadine MEUNIER
Mathilde MISSLIN a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Souleymane SANOGO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric NOIRET

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

**Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 28**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-92 à L.2333-96,

Vu l'article 117 de la Loi n°2025-127 en date du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant les articles L.2333-92 et L.2333-94 du CGCT en portant le taux de 1,5 € à 2 € par tonne de déchets,

Vu la taxe sur les déchets déjà instituée sur le centre CYDEC, situé à moins de 500 mètres des limites de Pierrelaye, Méry-sur-Oise et Saint-Ouen-l'Aumône,

Considérant la nécessité de clarifier les modalités de répartition inter-communes et pour prendre en considération les effets de la présence de l'installation,

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les Communes de Saint-Ouen l'Aumône et Méry-sur-Oise adopteront une délibération concomitante sur la mise en œuvre d'un taux à 2€ par tonne de déchets à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les semaines à venir ;

Considérant que pour les années suivantes, le taux restera celui fixé par la présente délibération tant qu'aucune nouvelle délibération n'interviendra ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

- ✓ **MAINTENIR** le principe d'instauration de la taxe sur les déchets entrant dans le centre de traitement et de valorisation des déchets, situé avenue du Fief à Saint-Ouen l'Aumône
- ✓ **ADOPTER** un taux de 2 euros par tonne de déchets à compter du 1^{er} janvier 2026
- ✓ **REPARTIR** le produit de la taxe sur les déchets entre les trois communes au prorata du nombre d'habitants (population INSEE n-1 revu annuellement selon la publication des données de la DGCL)
- ✓ **MAINTENIR** les opérations de mise en application de la taxe à la charge de Saint-Ouen l'Aumône, commune d'implantation du site
- ✓ **MANDATER** Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la taxe.

Transmis en Préfecture le : 19/09/2025

Publié(e) le : 19/09/2025

Exécutoire le : 19/09/2025

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET
AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 17 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

